96 B 1036

16 FEV. 2007

A 2005.

M2000

société anonyme au capital de 100.000 euros

siège social : 1, route de Gisy, parc burospace, bâtiment Antelia, 91570 Bièvres

RCS Evry 405 201 468

Procès-verbal du conseil d'administration

Du 19 décembre 2006

L'an deux mille six,
le 19 décembre
à 9 heures,

le conseil d'administration de la société M2000 s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Le registre de présence est signé par les administrateurs en entrant en séance. Sont présents :

- Monsieur Frédéric Reblewski, président,

- la société Galileo Partners, administrateur, représentée par Monsieur Jean-Michel Guichot et

- Monsieur Gabriele Pulini, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric Reblewski en sa qualité de président du conseil d'administration.

Puis, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration décide de désigner Monsieur Olivier LEPAPE en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée du mandat du Président Directeur Général.

Il est ici rappelé en tant que de besoin que Monsieur LEPAPE est employé par la Société en qualité de VP engineering ; sa rémunération annuelle est fixée à 175.200 euros, versée sur 12 mois. Son contrat de travail n'est pas suspendu pendant la durée d'exercice du mandat social qui vient de lui être confié et il continuera de rendre compte de l'exécution de ses fonctions techniques auprès du Président Directeur Général.

Il ne sera pas rémunéré au titre de son mandat social. Il sera en outre remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il sera amené à exposer dans l'exercice de son mandat.

Monsieur LEPAPE est alors introduit en séance ; il déclare accepter le mandat qui lui est confié, déclare qu'à sa connaissance aucune mesure ou circonstance ne s'oppose à l'exercice de ces fonctions et il remercie le Conseil de la confiance qui lui est accordée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 9 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et un administrateur.

Le président

Un administrateur

Le Directeur Général Délégué

Copie certifiée conforme.